

7 octobre 1992

- f) à une matière non originaire visée dans la position 17.01, qui est utilisée dans la production d'un produit visé dans les positions 17.01 à 17.03;
- g) à une matière non originaire visée au chapitre 17 du Système harmonisé ou dans la position 18.05, qui est utilisée dans la production d'un produit visé dans la sous-position 1806.10;
- h) à une matière non originaire visée dans les positions 22.03 à 22.08, qui est utilisée dans la production d'un produit visé dans les positions 22.07 et 22.08;
- i) à une matière non originaire utilisée dans la production d'un produit visé au numéro tarifaire 7321.11.aa (cuisinières à gaz ou cuisinières), dans les sous-positions 8415.10, 8415.81 à 8415.83, 8418.10 à 8418.21, 8418.29 à 8418.40, 8421.12, 8422.11, 8450.11 à 8450.20, ou 8451.21 à 8451.29, ou au numéro tarifaire canadien 8479.89.91, au numéro tarifaire américain 8479.89.aa (compacteurs à déchets), au numéro tarifaire mexicain 8479.82.03, ou au numéro tarifaire 8516.60.aa (cuisinières électriques ou cuisinières); et
- j) à un montage de circuits imprimés qui est une matière non originaire utilisée dans la production d'un produit fourni lorsque le changement applicable de classement tarifaire du produit, défini à l'annexe 401, établit des restrictions à l'égard de l'utilisation de cette matière non originaire.

4. Le paragraphe 1 ne s'applique pas à un ingrédient non originaire unique entrant dans la composition d'un jus et visé dans la position 20.09, qui est utilisé dans la production d'un produit visé dans la sous-position 2009.90 ou aux numéros tarifaires 2106.90.cc (mélanges concentrées de jus de fruits ou de légumes, enrichis de minéraux ou de vitamines) ou 2202.90.bb (mélanges de jus de fruits ou de légumes, enrichis de minéraux ou de vitamines).

5. Le paragraphe 1 ne s'applique pas à des matières non originaires utilisées dans la production d'un produit visé dans les chapitres 1 à 27 du Système harmonisé à moins que chacune des matières non originaires ne soit visée dans une sous-position différente de celle du produit dont on cherche à déterminer l'origine aux termes du présent article.